



BRASSERIE DE TAHITI

# CHARTRE ETHIQUE

## de la Brasserie de Tahiti

### en matière de boissons sucrées

#### 1. Principe fondateur

---

- 1.1. Respecter scrupuleusement les exigences légales telles que celles du conditionnement, de la publicité, de l'étiquetage et de l'information sur les points de vente.
- 1.2. Encourager une consommation équilibrée en communiquant sur les risques liés à une consommation excessive et inadaptée de sucre.
- 1.3. Avoir une communication institutionnelle responsable et active.

#### 2. Publicité : message et supports

---

- 2.1. Ne pas associer la consommation de boissons sucrées à des comportements inactifs ou à des habitudes alimentaires inadaptées et excessives.
- 2.2. Associer aux messages publicitaires, dans les médias télévisuels, cinématographiques, de la presse et sur le réseau d'affichage billboard, le message nutritionnel suivant : « Pour votre santé, mangez équilibré et pratiquez une activité physique régulière ».
- 2.3. S'engager à ne pas faire de publicité au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

#### 3. Packaging

---

- 3.1. Faire figurer de manière explicite sur l'emballage la quantité de sucre contenue dans nos boissons.
- 3.2. Signaler la présence d'édulcorants dans les boissons light dites sans sucre.

- 3.3. Indiquer lisiblement la présence en caféine dans nos boissons.
- 3.4. S'assurer que les ingrédients sont suffisamment lisibles et compréhensibles par le consommateur.

## 4. Distribution

---

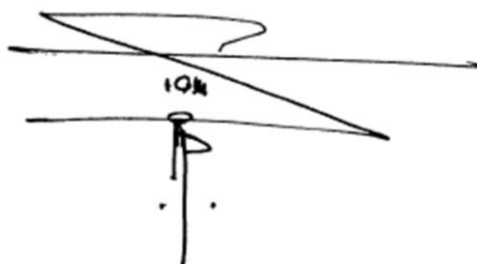
- 4.1. Diversifier l'offre de nos boissons afin de proposer aux consommateurs un large choix de boissons adaptées à leur mode de vie et leur besoins.
- 4.2. Diversifier l'offre dans les distributeurs automatiques en intégrant notamment des boissons sans sucre, allégées en sucre ou sans sucres ajoutés.
- 4.3. Ne commercialiser nos boissons sucrées dans les établissements du premier degré qu'avec l'accord de la Direction de l'établissement.
- 4.4. Diversifier l'offre de nos boissons au sein des établissements scolaires du second degré en proposant des boissons sans sucre, allégées en sucre ou sans sucres ajoutés.

## 5. Activité de prévention

---

- 5.1. Participer à des actions de prévention et de lutte contre l'obésité et le diabète en développant notamment des partenariats avec les professionnels et les associations du secteur (DOTI, ADOPF,...).
- 5.2. Développer l'information nutritionnelle en faveur des consommateurs.
- 5.3. Encourager une alimentation équilibrée en sensibilisant notamment les consommateurs aux risques d'une consommation excessive de sucre.
- 5.4. Promouvoir auprès du grand public la pratique d'une activité physique régulière.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2010



Jean-Pierre FOURCADE  
*Président du Conseil d'Administration*